

CSN de novembre 2007

Commission pédagogie : l'accompagnement éducatif

MOTION 3 :

« Le SNPDEN approuve la volonté d'accompagner les élèves en difficulté et souligne que cette intention doit s'inscrire dans une réflexion globale sur l'organisation des apprentissages et du temps de l'ensemble des élèves.

La mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement éducatif doit prendre place dans le cadre de l'autonomie des EPLE, au sein d'une politique d'établissement intégrant de manière cohérente l'ensemble des dispositifs au regard des compétences du socle commun, et considérant les contraintes en matière de ressources humaines et de fonctionnement.

Le SNPDEN demande que les établissements puissent intégrer cet accompagnement au sein de l'emploi du temps des élèves, en fonction des conditions locales et du projet pédagogique, de manière à promouvoir la réussite durable de ce dispositif.

Le SNPDEN demande qu'un budget global et suffisant permette à chaque établissement de pourvoir aux besoins logistiques et de rémunération pour toutes les catégories de personnels mobilisées par ce dispositif.

Le conseil d'administration de l'EPLE doit être saisi sur l'utilisation de ces moyens, dans le cadre du projet et de la dotation horaire globale. C'est dans le cadre des politiques des établissements, et des délibérations du Conseil d'Administration relatives à la ventilation des moyens affectés, que pourront s'installer la généralisation et la pérennisation du dispositif d'accompagnement éducatif des élèves ».

Vote du CSN : la motion est adoptée à l'unanimité

CSN de mai 2008

Commission pédagogie : l'accompagnement éducatif

MOTION 4 « Favorable à la prise en compte de l'accompagnement des élèves en dehors des heures d'enseignement, le SNPDEN appelle le ministère à tirer les leçons des premières expérimentations. Le SNPDEN considère que la pérennité du dispositif implique une réflexion globale sur le temps scolaire et les activités des élèves, sur la part du travail personnel demandée aux élèves et les liens avec le travail de la classe, et sur un cadre juridique d'ensemble qui définisse les responsabilités de chacun. Sa généralisation ne devra pas se faire au détriment des moyens attribués jusqu'ici à l'éducation prioritaire. Dans un premier temps, pour

assurer la réussite du dispositif en 2008-2009, le SNPDEN considère comme nécessaire le respect des principes suivants :

- l'ensemble des moyens (heures et crédits) doit être fixé suffisamment tôt pour que le dispositif soit pensé comme partie intégrante de la politique d'établissement, et garanti au moins sur l'année scolaire.

- l'accompagnement éducatif doit être partie intégrante du temps scolaire global de l'élève et tenir compte de la spécificité de chaque établissement, il ne peut donc être exclusivement posé en fin de journée.